



## PROCÈS-VERBAL du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 6 janvier 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : MM. Hugo ROUSSEL, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Hugo ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Gilles BOSSEBOEUF. Monsieur Éric INGWILLER donne pouvoir à Monsieur Thomas LHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky DIDIER le remplace pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky DIDIER le remplace pour tout le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 13 janvier 2026.

I.	Affaires générales .....	3
A.	Informations sur les décisions prises .....	3
A.1.	Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal .....	3
A.2.	Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T. ....	3
II.	Énergies renouvelables .....	3
A.	Projets éoliens et agrivoltaïques avec information .....	3
A.1.	Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE .....	3
B.	Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire) .....	6
B.1.	Éoliennes du Camp Briançon – ENERGIE TEAM .....	6
B.2.	Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO .....	6
B.3.	Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France .....	6

B.4. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN .....	6
B.5. Poste source et Réseaux - ENERTRAG .....	6
B.6. Projet de stockage par batteries - ENERTRAG .....	6
B.7. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY .....	6
B.8. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy .....	6
<b>III. Projets et Travaux.....</b>	<b>6</b>
A. Logement 1ter route de Sommières (9 rue de l'église) .....	6
A.1. Permis modificatif.....	6
A.2. Point sur les travaux .....	8
A.3. Avenant pour le sol de la salle de bain du 1er étage .....	9
B. Maison 1 route d'Anché : Point sur le projet .....	9
C. Maison 1 route de Couhé : Renouvellement de la demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2026 10	10
D. Lotissement le Goupillaud 2.....	10
D.1. <b>Délibération n°02/2026</b> : Détermination du prix au m <sup>2</sup> des parcelles du lotissement du Goupillaud 2 .....	10
D.2. Projet d'arrêté pour le dossier Loi sur l'eau du Goupillaud 2 .....	14
E. Dossiers ACTIV'3 : Extension du cimetière et Déplacement du portail du cimetière.....	19
F. Village d'Avenir.....	19
G. Dossiers CRTE : Mise à jour du tableau bilan et prévisions des projets de chaque commune .....	20
H. Locaux communaux et commerciaux.....	21
H.1. Boulangerie : point sur la liquidation de la « Fournée Lezéenne » .....	21
H.2. Restaurant « Le Poitou Créole » .....	22
<b>IV. Voirie / Réseaux .....</b>	<b>22</b>
A. Voirie communale .....	22
B. Travaux AEP – La Petite Grange, Bégaudré, Les Vallées, La Roche.....	22
C. Demande d'organisation d'un vide grenier le 12 juillet 2026 à la base de loisirs des Trois Fontaines..	23
D. Travaux de réhabilitation de la ligne aérienne 90 000 volts le Laitier – La Planche.....	23
E. Délibération n°03/2026 : Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES .....	31
F. SOREGIES : dépannage des stades.....	31
G. Service hivernal du Département .....	32
<b>V. Urbanisme .....</b>	<b>34</b>
A. Délibération n°07/2026 : Périmètre Délimité des Abords de la commune de Champagné-Saint-Hilaire .	34
B. Carte des derniers zonages pour la révision du PLUi .....	35
<b>VI. Finances.....</b>	<b>38</b>
A. Virement de crédit sur le budget principal de la mairie pour la prise en charge du FNGIR .....	38
B. Délibération n°04/2026 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent pour l'année 2026 – Annule et remplace la délibération n°111/2025.....	38
C. Délibération n°05/2026 : Reconnaissance d'associations hors communes proposant leurs prestations sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire comme associations communales .....	39
<b>VII. Cimetière .....</b>	<b>39</b>
<b>VIII. Personnel .....</b>	<b>39</b>
A. Délibération n°06/2026 : Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Vienne .....	39
B. RIFSEEP .....	40
C. Absence d'un agent administratif.....	40
<b>IX. École « André Léo », Périscolaire et Scolaire.....</b>	<b>40</b>
<b>X. Associations .....</b>	<b>41</b>
A. Nouvelle association « Soleil à Mada » .....	41
B. Changement de nom d'une association .....	41
<b>XI. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.....</b>	<b>41</b>
<b>XII. Sécurité : pcs / dicrim / document unique .....</b>	<b>41</b>
<b>XIII. Divers .....</b>	<b>42</b>
A. Recensement de la population : populations de référence.....	42
B. Empoissonnement de l'étang.....	46
C. Bulletin municipal .....	46

D.	Élections municipales.....	46
XIV.	Bibliothèque municipale « Au plaisir des mots et de l'image ».....	47
XV.	Animations communales .....	48
A.	Repas des aînés – 21 janvier 2026.....	48
XVI.	Agenda municipal.....	49
XVII.	Tour de table.....	50

## I. AFFAIRES GENERALES

### A. Informations sur les décisions prises

A.1. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

A.2. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.

-Signature du devis d'ETS POITOU CARBURANTS du 30 décembre 2025 pour la livraison du fioul domestique pour l'école d'un montant de 4 999,98€ TTC.

## II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

### A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

#### A.1. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Monsieur Olivier Pin sort de la salle pour tout le point II.A.1, Monsieur Jacky DIDIER le remplace en tant que secrétaire de séance pour ce point.**

#### *A.1.1. Courriel de Madame Célia Héry et Informations diverses*

❖ Monsieur le Maire informe que Madame Célia Héry a fait la réponse ci-dessous par mail en date du 19 décembre 2025 concernant le courrier de revendications de Messieurs les Maires de Valence-en-Poitou et de Champagné-Saint-Hilaire.

« Bonjour,  
J'ai bien reçu votre courrier relatif aux demandes concernant les indemnités liées aux voiries communales.  
Je vous remercie pour votre proactivité et pour les éléments transmis. Ces demandes seront étudiées courant le mois de janvier et pourront être rediscutées et ajustées à ce moment-là.  
Je vous remercie de votre compréhension et reste à votre disposition pour toute précision.  
D'ici là, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !  
Cordialement.  
Célia HERY,  
Cheffe de projets »

❖ **Les dates des permanences et de la réunion publique de clôture à venir :**

- Mercredi 14 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 à la mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé (permanence)
- Jeudi 22 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 à la mairie déléguée de vaux (permanence)
- Jeudi 5 février 2025 à la salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire à 18h (réunion publique de clôture)

❖ **Les délibérations de Valence-en-Poitou et de la Ferrière-Airoux :**

- La commune de **Valence-en-Poitou**, par la délibération n°2025.12.11/09 du 11/12/2025 (envoyée aux conseillers municipaux le 31/12/2025), a émis **un avis défavorable avec 11 voix contre et 12 abstentions**.
- La commune de **La Ferrière-Airoux**, par la délibération du 11/12/2025 (envoyée aux conseillers municipaux le 31/12/2025), a émis **un avis favorable avec 7 voix pour et 2 abstentions**.
- Ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres délibérations de communes limitrophes.

*A.1.2. Délibération n°01/2026 : Avis sur le projet de “Parc éolien du Tierfour” sur les communes de Valence-en-Poitou et Champagné-Saint-Hilaire*

Nous avons reçu le 22 octobre 2025 un courrier de la part de la Préfecture de la Vienne nous indiquant qu'une consultation du public pour le Parc éolien du Tierfour est organisé du 17 novembre 2025 au 17 février 2026. Pendant la durée de la consultation, le dossier est consultable via le lien suivant : <https://www.registredematerialise.fr/6609>

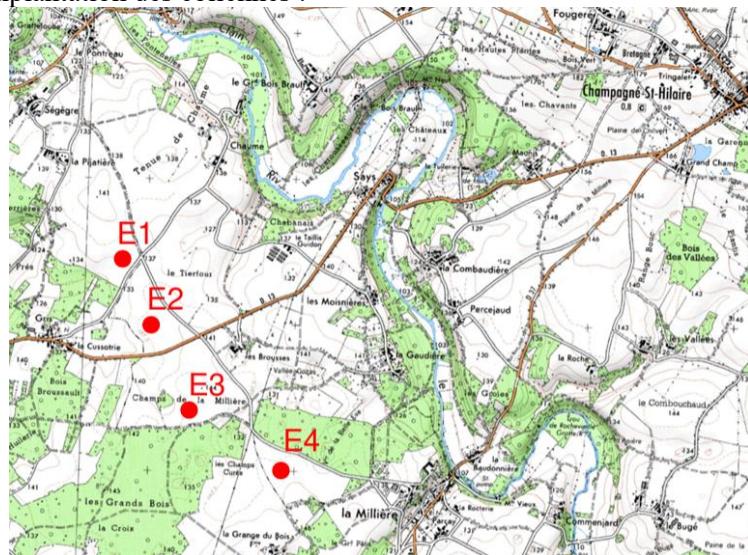
Ce courrier stipule que le conseil municipal de Champagné-Saint-Hilaire est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de la consultation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer, c'est-à-dire jusqu'au 16 janvier 2026.

Pour rappel, ce parc éolien porté par la SAS PARC EOLIEN LE TIERFOUR se compose de 4 éoliennes (dont 3 sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire) avec une garde au sol de 50m, la hauteur de mât (mât + nacelle) est de 130m et la hauteur en bout de pôle est de 200m - 22.8 MW pour 4 éoliennes.

Les coordonnées géographiques des installations du projet de parc éolien sont définies ci-dessous (les éoliennes et les postes de livraisons) :

Nom de l'installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS84		Altitude du terrain naturel en mètres NGF
	X	Y	Longitude	Latitude	
E1	489913,26	6582338,21	46°18'29.7076" N	0°16'10.6262" E	135
E2	490107,62	6581887,4	46°18'15.3202" N	0°16'20.4406" E	140
E3	490366,77	6581305	46°17'56.7416" N	0°16'33.4945" E	143
E4	490992,42	6580891,52	46°17'44.0444" N	0°17'3.4044" E	144
PDL1	490027,94	6582369,28	46°18'30.8430" N	0°16'15.9373" E	
PDL2	491027,03	6581009,99	46°17'47.9213" N	0°17'4.8314" E	

Ci-dessous le plan d'implantation des éoliennes :



**Vu** les délibérations n° 08/2024 du 27/02/2024 et n°15/2024 du 21/03/2024 qui définissent les Zones d'Accélération des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR, Loi APER), dans ces délibérations les éoliennes du Tierfour n'ont pas été retenues.

**Vu** l'arrêté n°226/2025 portant permission de voirie et de travaux sur la voirie du domaine public pour la société Energiequelle.

**Vu** l'arrêté n°227/2025 portant permission de voirie et d'autorisation de travaux sur le domaine privé pour la société Energiequelle.

**Vu** l'arrêté n°505-2025-CEA portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux pour la société Energiequelle.

**Vu** l'avis de consultation du public affiché à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire le 23/10/2025 et jusqu'à la fin de la consultation ;

**Considérant** le courrier n° GB/EC/362/2025 de messieurs les maires de Champagné-Saint-Hilaire et de Valence-en-Poitou envoyé à Madame Célia Hery de la société Energiequelle, présentant leurs revendications concernant les indemnités pour les conventions de voirie des chemins ruraux et voies communales. Ce courrier est visible sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025.

En date du 19 décembre 2025, Madame Célia Héry a répondu par mail à nos revendications :

« [...] J'ai bien reçu votre courrier relatif aux demandes concernant les indemnités liées aux voiries communales.

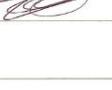
Je vous remercie pour votre proactivité et pour les éléments transmis. Ces demandes seront étudiées courant le mois de janvier et pourront être rediscutées et ajustées à ce moment-là [...] ».

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret isolé.

### **VOTE à bulletin secret :**

Deux assesseurs : La personne la plus âgée et la personne la plus jeune sont désignées comme assesseurs, pour le vote des assesseurs désignés seront remplacés par le deuxième plus vieux et le deuxième plus jeune. Ci-dessous la feuille d'émargement des conseillers votants avec leurs pouvoirs pour Messieurs Hugo ROUSSEL et Éric INGWILLER.

Réunion de conseil municipal – Séance du 13 janvier 2026

Vote du 13 janvier 2026 Pour l'Avis sur le projet de "Parc éolien du Tierfour" sur les communes de Valence-en-Poitou et Champagné-Saint-Hilaire		
	Pouvoir	Signature
Gilles BOSSEBOEUF		
Jacky DIDIER		
Nathalie FRANCOIS DIT SORTON		
Olivier PIN	<i>gilles le 13.01.2026</i>	
Vincent COISCAUD		
Hugo ROUSSEL	<i>jean paul BOSSEBOEUF Gilles</i>	
Sylvie BAZILLE		
Éric INGWILLER	<i>POUVOIR A THOMAS LHO MNEAU</i>	
Gladys SIRE	<i>ABSENT</i>	
Thomas LHOMMEAU		
Vincent BONNIN	<i>ABSENT</i>	

**Considérant** les éléments décrits ci-dessus ;

Par le vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable au projet éolien du Tierfour d'Energiequelle par 2 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

## B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

**Monsieur Jacky DIDIER quitte le secrétariat et Monsieur Olivier PIN reprend la rédaction du compte rendu.**

### B.1. Éoliennes du Camp Briançon – ENERGIE TEAM

Les arbres qui n'avaient pas pris en racines sont en cours de remplacement par la pépinière Bourinot d'Aslonnes.

### B.2. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

B.3. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France

B.4. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

B.5. Poste source et Réseaux - ENERTRAG

B.6. Projet de stockage par batteries - ENERTRAG

B.7. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

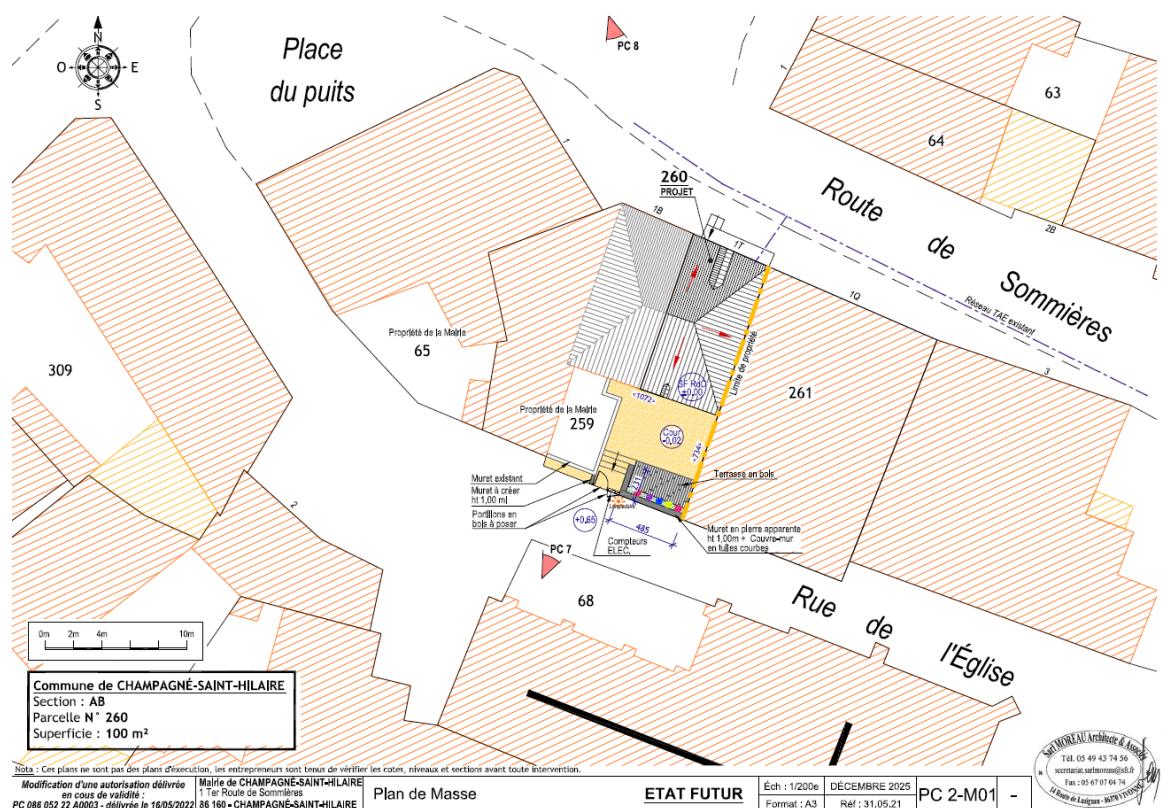
B.8. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

## III. PROJETS ET TRAVAUX

### A. Logement 1ter route de Sommières (9 rue de l'église)

#### A.1. Permis modificatif

Le cabinet Architectes & Associés a réalisé la modification du permis de construire PC n°086 052 22 A0003 déposé le 5 janvier 2026 à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire pour instruction. Les plans sont présentés ci-dessous :



## **NOTICE EXPLICATIVE**

**DEMANDEUR :** Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE  
M,BOSSEBOEUF Gilles - Maire

**TERRAIN:** 1 Ter Route de Sommières  
86 160 - CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

**RÉFÉRENCES CADASTRALES :**

Section : AB  
Parcelle n° 260  
Surface : 100 m<sup>2</sup>

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité pour l'aménagement d'un logement locatif ;

PC 086 052 22 A0003 - délivré le 16/05/2022

► Numéro de récépissé de déclaration à l'Ordre des Architectes : S16323PCM000733182

L'objet de la demande porte sur les modifications suivantes :

**1/ Façade Nord - (donnant sur la Route de Sommières)**

- La porte d'entrée est modifiée par une fenêtre de 100x145 de hauteur.  
Les autres ouvertures sont conservées.
- Les menuiseries posées seront à l'identique du profil existant.  
Elles seront en bois, à peindre de couleur gris clair (RAL 7035), auront deux ouvrant à la française et portant sur 6 carreaux séparés par des petits bois.  
Des volets battants en bois, à peindre de couleur gris clair (RAL 7035) seront installés.

**2/ Façade Sud - (donnant sur la Rue de l'Église)**

- Au rez-de-chaussée : une fenêtre est supprimée.
- À l'étage : une fenêtre est supprimée.
- Les menuiseries posées seront à l'identique du profil existant.  
Elles seront en bois, à peindre de couleur gris clair (RAL 7035), auront pour les fenêtres deux ouvrant à la française, portant sur 6 carreaux séparés par des petits bois.  
Des volets battants en bois, à peindre de couleur gris clair (RAL 7035) seront installés.

La porte sera en bois à peindre de couleur gris clair (RAL 7035).

**3/ Aménagement de la cour - Rue de l'Église**

Un muret de clôture d'environ 4,85 m de longueur et d' 1 m de hauteur sera édifié le long de la "Rue de l'Église" avec un retour au niveau de l'escalier,  
Il sera réalisé en moellons de pierre et recouvert par un enduit à base de chaux et une finition à pierre-vue très léger - la coloration de l'enduit se rapprochera de la coloration ocree des enduits traditionnels des immeubles anciens.

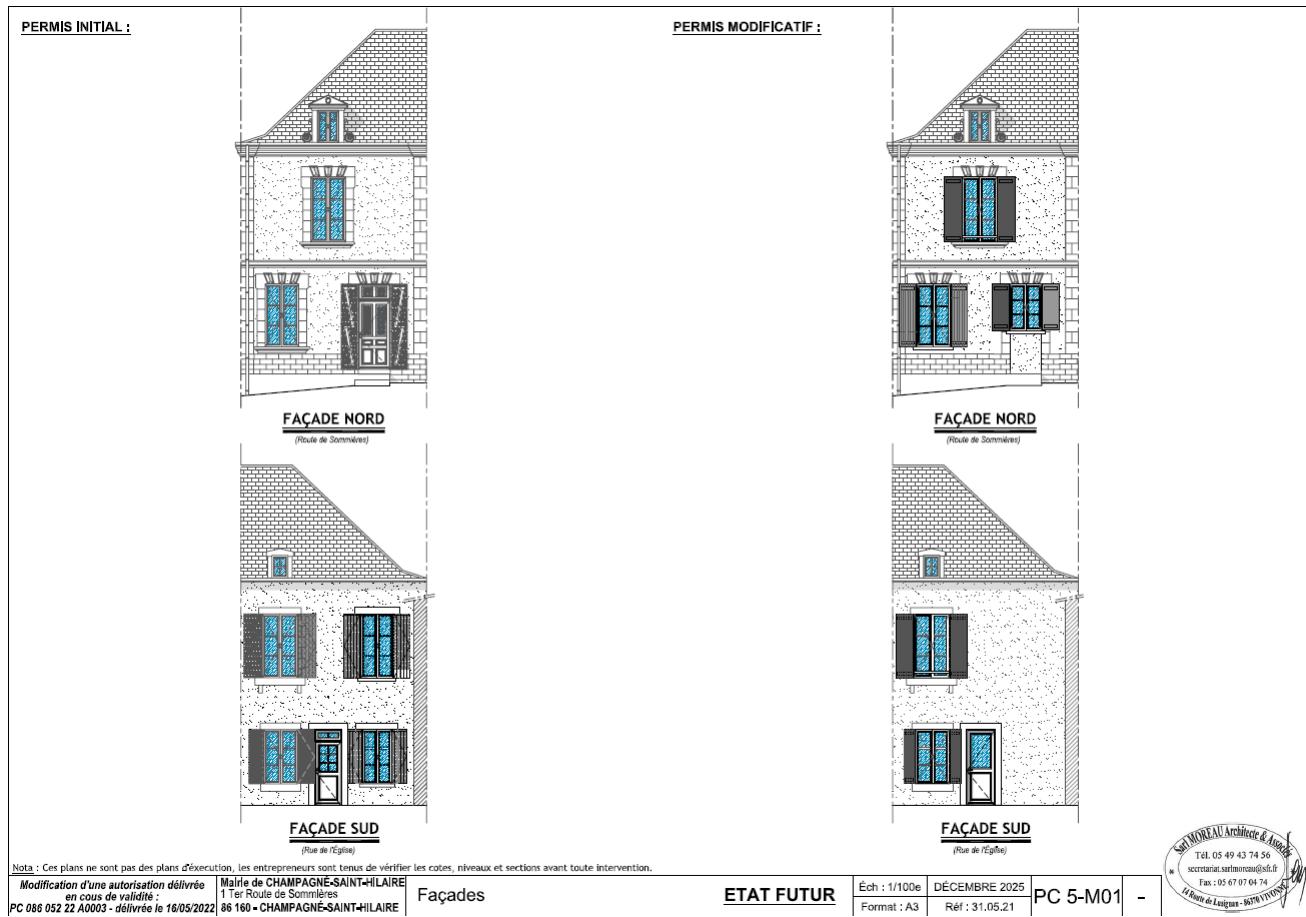
Un couvre-mur sera réalisé avec des tuiles courbes (orientées vers la "Rue de l'Église").

Deux portillons en bois seront installés :

- le premier jouxtera les compteurs afin que la cour extérieur reste privé pour les deux logements (un sur la parcelle 259 et un sur la parcelle 260).
- le deuxième sera posé devant les compteurs afin d'en minimiser le visuel.

Les portillons seront en bois de teinte naturelle pour une hauteur d' 1,00 m.

Le reste est sans changement.



#### A.2. Point sur les travaux

Les peintures et les revêtements de sols sont en cours et seront terminés pour la fin du mois de janvier. Les agents municipaux ont commencé la réalisation de la terrasse.

Les travaux de plomberie devraient se poursuivent à partir du jeudi 15 janvier 2026.

### A.3. Avenant pour le sol de la salle de bain du 1er étage

Monsieur le Maire informe qu'il a signé un avenant pour le lot n°6 de l'entreprise Pierre Girard concernant les travaux de peintures et sols souples pour la maison au 1ter route de Sommières (futur 9 rue de l'église).

#### **- Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Selon le devis n° 2025-86 du 19/12/2025 :**

<u>Travaux en plus-value (système « SARLIBAIN » pièce humide - salle de bains R+1)</u>	+ 367,42 € HT
• Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC antidérapant Surestep de chez FORBO	+ 244,67 € HT
• Remontées en plinthes du sol PVC avec profilés blancs	+ 17,95 € HT
• Fourniture et pose d'un seuil d'étanchéité spécial pièces humides	

<u>Soit :</u>	<b>MONTANT TOTAL PV HT.....=</b>	<b>+ 630,04 € HT</b>
---------------	----------------------------------	----------------------

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **+ 630,04 €**
- Montant TTC : **+ 756,04 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+5,60 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **11 874,83 €**
- Montant TTC : **14 249,78 €**

## **B. Maison 1 route d'Anché : Point sur le projet**

La démolition et le renivellement de la zone détruite sont terminés. Les levés topographiques ont été réalisés le lundi 5 janvier 2026. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

Un rendez-vous est programmé par Monsieur Lionel Barret, de Plan Urba Services avec Madame Coline Boyer, Architecte des Bâtiments de France pour préciser le projet d'aménagement de la zone détruite le mardi 17 février 2026.

Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Président Rémy Coopman qui nous informe que les travaux concernant l'assainissement sur le carrefour se ferait au premier semestre 2027. Nous allons faire suivre ce courrier au Département et à Plan Urba Services pour que les travaux de voirie se fassent immédiatement après.



Syndicat mixte pour l'Eau et l'Assainissement

Le Président,

à

Monsieur Gilles Bosseboeuf  
Maire de Champagné Saint Hilaire  
1 Place de la mairie  
86160 Champagné Saint Hilaire

A Poitiers, le 22 décembre 2025

Objet : Programme travaux 2026  
N/Réf : RC/BA/CM/EL/2025-266

Monsieur le Maire,

Le syndicat vient d'arrêter son programme de travaux dans le cadre de sa préparation budgétaire 2026.  
Dans l'optique d'améliorer la coordination de nos travaux respectifs et en complément de la présentation faite lors des derniers comités locaux, je souhaitais vous confirmer que nous envisageons d'intervenir sur votre commune pour renouveler tout ou partie de nos réseaux dans le secteur suivant :

- **Carrefour route d'Anché et de Couhé**

La réalisation de ces travaux pourra débuter à partir du **1er semestre 2027**.

Ainsi, si vous avez prévu un aménagement ou une réfection de la voirie concernée, je vous invite :

- à intégrer notre intervention préalable dans la planification de vos travaux,
- à transmettre cette information à votre maître d'œuvre et/ou au gestionnaire de la voirie.

Monsieur **Cyrille MOREAU**, chargé d'affaires maîtrise d'ouvrages reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et échanger avec vous sur la coordination de cette programmation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Rémy COOPMAN

Copie : D VILLEGER, Responsable du Centre de Civray

Siège social | **Eaux de Vienne-Siveer** 55, rue de Bonneuil-Matours - 86 000 POITIERS - Tél. 05 49 61 16 90 - Fax : 05 49 44 14 23 - contact@eauxdevienne.fr - www.eauxdevienne.fr

votre service public de l'eau

## C. Maison 1 route de Couhé : Renouvellement de la demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2026

Une demande de subvention DETR/DSIL a été de nouveau déposée le 22 décembre 2025 pour une reconduction pour l'année 2026 afin de compléter la subvention Fonds vert d'un montant de 120 000€ accordé par arrêté du 27 juin 2025.

### D. Lotissement le Goupillaud 2

#### D.1. Délibération n°02/2026 : Détermination du prix au m<sup>2</sup> des parcelles du lotissement du Goupillaud 2

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Le Goupillaud 2 » avec la création de 12 lots à bâtir d'une superficie variant de 563m<sup>2</sup> à 820m<sup>2</sup> suivant le ; plan ci-dessous.



Les travaux de viabilisation des terrains ont été chiffrés par l'entreprise Abscisse VRD-Conseil. Nous avions avant acheté le terrain et réaliser des études. Vous trouverez ci-dessous le détail des coûts qui ont déjà été payés notés avant 2024 et les coûts pour les travaux et les études en 2026 puis aux environs de l'année 2030 quand des lots seront aménagés. Nous avons mis les espaces verts dans la colonne « réalisation en interne ». Vous trouverez ci-dessous le détail des coûts pour les études, travaux, achats réalisés et les prévisions pour les études, travaux et achats à réaliser à partir du janvier 2026 :

Item	ht	tva	ttc	coût HT par année de réalisation			
				avant 2024	2026	2030	en interne
terrassement voirie phase 1	145000	29000,00	174000,00		145000		
terrassement voirie phase 2	35000	7000,00	42000,00		35000		
électricité, AEP, éclairage	49000	9800,00	58800,00		49000		
éclairage	12000	2400,00	14400,00			12000	
espaces verts	12000	2400,00	14400,00				12000
participation à la mise en place du poste de refoulement des eaux usées	12000	2400,00	14400,00		12000		
branchements individuels AEP et raccordement de la conduite principale	7500	1500,00	9000,00		7500		
téléphonie/fibre, étude, suivi travaux, recettes de conformité, précablage fibre	6500	1300,00	7800,00		6500		

réalisation du poste d'électricité (sans poste de transformation)	7011	1402,20	8413,20		7011		
étude de sol	3860	772,00	4632,00	3860			
levé topographique	1234,4	246,88	1481,28	1234,4			
bornage périmétrique	999,1	199,82	1198,92	999,1			
bornage des lots et plan de vente	5790	1158,00	6948,00		5790		
permis d'aménager	7820	1564,00	9384,00	7820			
maîtrise d'œuvre (DCE/ACT/EXE)	4825	965,00	5790,00		4825		
suivi travaux DET/AOR	6000	1200,00	7200,00		6000		
sécurité en phase chantier	3000	600,00	3600,00		3000		
ACHAT DU TERRAIN et notaire et éviction fermier	53000,00	0,00	53000,00	53000			
notaire pour achat du terrain	2000	0,00	2000,00	2000			
	0	0,00	0,00				
	0	0,00	0,00				
publicité	1200	240,00	1440,00		1200		
<b>TOTAUX</b>	<b>375740</b>	<b>64147,9</b>	<b>439887,4</b>	<b>68913,5</b>	<b>282826</b>	<b>12000</b>	<b>12000</b>
sous-totaux	375740	64147,9	439887,4	68913,5	282826	12000	12000
			<b>totaux TTC</b>	<b>71696,2</b>	<b>339391</b>	<b>14400</b>	<b>14400</b>

En conséquence, compte tenu des demandes adressées en Mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

Ci-dessous le tableau des coûts pour chaque lot si nous fixions un prix au m<sup>2</sup> en fonction du coût total pour réaliser ce lotissement :

	SURFACE	prix selon coût total		
		HT	TVA	TTC
LOT 1	776	35935	6135	42070
LOT2	609	28201	4815	33016
LOT 3	645	29868	5099	34968
LOT 4	656	30378	5186	35564
LOT 5	631	29220	4989	34209
LOT 6	810	37509	6404	43913
LOT 7	563	26071	4451	30522
LOT 8	658	30470	5202	35672
LOT 9	720	33341	5692	39034
LOT 10	686	31767	5423	37190
LOT 11	620	28711	4902	33612
LOT 12	740	34268	5850	40118
<b>Total surfaces</b>	<b>8114</b>	<b>375740</b>	<b>64148</b>	<b>439887</b>

Ci-dessous les contributions que nous avons déjà faites par des financements sur le budget principal de la mairie et des suppositions sur des financements futurs à partir de 2027 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
contribution budget mairie hors terrains en €	30000	70000	50000	60000	60000	60000
reste à financer en €		253791	203791	143791	83791	23791

Ci-dessous des simulations en fonction de la contribution réelle et supposée :

	HT	TVA	TTC
<i>prix au m<sup>2</sup>, tous coûts, y-compris les terrains</i>	<b>46,31</b>	<b>7,91</b>	<b>54,21</b>
<i>prix au m<sup>2</sup> si coûts entreprises après 2026</i>	<b>36,34</b>	<b>7,27</b>	<b>43,60</b>
<i>prix au m<sup>2</sup> si coûts entreprises après 2026, en enlevant la contribution 2024 et 2025 de la mairie</i>	<b>24,01</b>	<b>7,27</b>	<b>31,28</b>
<i>prix au m<sup>2</sup> si coûts entreprises après 2026, en enlevant la contribution 2024 et 2025 et 2026 de la mairie</i>	<b>17,85</b>	<b>7,27</b>	<b>25,12</b>
<i>prix au m<sup>2</sup> si coûts entreprises après 2026, en enlevant la contribution 2024 et 2025, 2026, 2027 de la mairie</i>	<b>10,45</b>	<b>7,27</b>	<b>17,72</b>
<i>prix au m<sup>2</sup> si coûts entreprises après 2026, en enlevant la contribution 2024 et 2025, 2026, 2027, 2028 de la mairie</i>	<b>3,06</b>	<b>7,27</b>	<b>10,33</b>
<i>prix au m<sup>2</sup> si coûts entreprises après 2026, en enlevant la contribution 2024 et 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 de la mairie</i>	<b>-4,33</b>	<b>7,27</b>	<b>2,93</b>

Compte tenu de tous ces éléments, après discussion, les membres du conseil municipal décident de définir le prix au m<sup>2</sup> de chaque lot vendu à 25€ TTC. Ci-dessous le tableau des prix de vente TTC de chaque lot en fonction de sa surface :

si coût au m <sup>2</sup> <b>25</b>		
	SURFACE	TTC
LOT 1	776	<b>19400</b>
LOT 2	609	<b>15225</b>
LOT 3	645	<b>16125</b>
LOT 4	656	<b>16400</b>
LOT 5	631	<b>15775</b>

LOT 6	810	<b>20250</b>
LOT 7	563	<b>14075</b>
LOT 8	658	<b>16450</b>
LOT 9	720	<b>18000</b>
LOT 10	686	<b>17150</b>
LOT 11	620	<b>15500</b>
LOT 12	740	<b>18500</b>
<b>Total surfaces</b>	<b>8114</b>	<b>202850</b>

**Vu** le permis d'aménager accordé par Arrêté 116/2021 en date du 15 septembre 2021 ;

**Vu** la demande de prorogation du permis d'aménager accordé par arrêté 95/2025 en date du 21 mai 2025 ;

**Vu** la délibération 47/2022 du conseil municipal en date du 02 juin 2022 créant un budget annexe lotissement ;

**Considérant** les prix observés sur les communes aux alentours de 28€/m<sup>2</sup> à Saint Maurice la Clouère et 35€/m<sup>2</sup> à Sommières du Clain.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer le prix des parcelles à 25€/m<sup>2</sup> TTC.

#### D.2. Projet d'arrêté pour le dossier Loi sur l'eau du Goupillaud 2

Monsieur le Maire informe que Madame Alexane Delaunay, Service Eau et Biodiversité, Unité Eau Qualité de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, nous a communiqué un projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du lotissement le Goupillaud 2. Ce document a été envoyé aux conseillers municipaux.

**ARRÊTÉ N°2025-DDT-XXX**

**portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du  
code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du lotissement « Le  
Goupillaud 2 » sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire**

Le préfet de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-18 et L.414-1 à L.414-7 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.122-1 à R.122-14 et R.414-20 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 06 novembre 2024 du président de la République portant nomination de Serge Boulanger, préfet de la Vienne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant autorisation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;  
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain (SAGE Clain) approuvé le 11 mai 2021 ;  
Vu la délégation de signature en vigueur à Monsieur Benoît Prévost Révol, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;  
Vu la subdélégation de signature en vigueur aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;  
Vu le dépôt du dossier de déclaration en date du 08 octobre 2025, présenté par la mairie de Champagné-Saint-Hilaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro n°0100299056 relatif au rejet d'eaux pluviales ;  
Vu la demande de compléments du 08 octobre 2025 adressée par la DDT de la Vienne au pétitionnaire ;  
Vu la réponse présentée le 31 octobre 2025 par le pétitionnaire ;  
Vu la transmission de l'arrêté le 23 décembre 2025 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées dans un délai de 15 jours ;  
Considérant les dispositions prises par le pétitionnaire pour la gestion des eaux pluviales ;  
Considérant la disposition 3D du SDAGE Loire Bretagne et le règlement du SAGE Clain préconisant l'infiltration des eaux pluviales là où elles tombent ;

Considérant que le pétitionnaire a prévu des ouvrages de régulation des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence 20 ans ;

Considérant que le rejet final du projet est rejeté dans un réseau strictement d'eaux pluviales et que celui-ci aboutit directement dans le milieu naturel ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>: Bénéficiaire de la déclaration

Le pétitionnaire :

Commune de Champagné-Saint-Hilaire  
1 place de la mairie  
86160 Champagné-Saint-Hilaire

dénommé ci-après,  
est bénéficiaire de la déclaration sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 2 : Caractéristiques de l'installation

Le projet s'implante sur la parcelle I 324. La surface prise en compte pour cette étude, est de 4.61 ha, dont 2.46 ha d'écoulements interceptés.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » consistent à l'aménagement d'un lotissement « Le Goupillaud 2 » comprenant :

- 11 lots à usages d'habitations,
- une voirie desservant ces lots,
- et des espaces verts.

### Article 3 : Rubrique de la déclaration

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 <sup>o</sup> Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2 <sup>o</sup> Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration

**Article 4 : description des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

- 7 noues (d'usage de transit)
- 1 bassin de rétention-infiltration (volume : 239 m<sup>3</sup>)

**Article 5 : Gestion des eaux pluviales**

L'occurrence prise en compte pour ce projet est de 20 ans pour la période de retour.  
La gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'infiltration sont privilégiées.

**5-1 : Phase chantier :**

Le bassin d'infiltration est à réaliser en début de phase chantier.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir la pollution chronique, les pollutions accidentelles, les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou les installations et ouvrages pourraient occasionner au cours des travaux.

En cas de pollution grave, les services en charge de la police de l'eau sont immédiatement avertis. Tous les véhicules et engins de chantier doivent être munis d'un kit anti-pollution.

**5-2 : Phase exploitation :**

Les eaux pluviales sont gérées par rétention-infiltration pour une pluie vingtennale.

La régulation est faite par l'intermédiaire de 7 noues et d'un bassin de rétention-infiltration. Le débit de fuite, calé à 3l/s/ha, est orienté vers les réseaux de fossés existants pour rejoindre le Clain.

Tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont réalisés conformément au dossier et au complément. Le volume utile est de 239 m<sup>3</sup>.

À la fin des travaux, le pétitionnaire transmet les plans de récolelement (vue du dessus et coupes) des différents ouvrages, y compris du réseau et du bassin de la commune au service en charge de la police de l'eau du département de la Vienne.

**Article 6 : Mesures concernant le rejet**

Le rejet résiduel du débit régulé de la pluie vingtennale et celui des pluies d'occurrence supérieure se fait vers le point de rejet rue de la croix de l'OME.

Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet « infiltration » sont les suivantes (coordonnées du centre du bassin) :

X = 46.313883 et Y = 0.329225

Les coordonnées Lambert du point de rejet vers le réseau pluvial communal sont les suivantes :

X = 494513 et Y = 6582824

Le débit de fuite est limité à 3 l/s pour la pluie d'occurrence vingtennale.

Aucun rejet d'eaux pluviales n'est accepté dans le réseau unitaire.

**Article 7 : Entretien des ouvrages**

Les ouvrages (noues et bassin) sont régulièrement entretenus de manière à garantir leurs propriétés initiales selon les modalités décrites dans le dossier loi su l'eau.

Le gestionnaire assure la tenue d'un cahier de suivi et d'exploitation. Ce cahier, ainsi que les plans de récolelement des ouvrages seront tenus à disposition de la DDT en cas de contrôle relatif au présent arrêté.

**Article 8 : Suivi des travaux et du rejet jusqu'à l'exutoire final**

Le bénéficiaire s'assure du suivi des conditions de travaux : sécurité du chantier, respect des délais, protection de l'arbre existant.

Il transmet dans les 6 mois suivant la signature du présent arrêté les plans de récolelement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les agents du service de police de l'eau et de l'environnement ont libre accès au chantier pour contrôler les différents chantiers.

#### **Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant le système de gestion des eaux pluviales du lotissement qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

L'exploitant informera le service Eau et Biodiversité de la DDT de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement.

#### **Article 10 : Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »**

Les activités, installations, ouvrages et travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus des dossiers déposés, sans préjudice du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

#### **Article 11 : Durée de la déclaration**

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. À défaut, la déclaration sera caduque.

En cas de demande justifiée de prorogation de délai, celle-ci est adressée au Service Eau et Biodiversité au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

#### **Article 12 : Contrôle**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L.414-5 et L.414-5.2 du code de l'environnement.

Les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux travaux relevant du présent arrêté et peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

#### **Article 13 : Modification de l'installation ou des prescriptions**

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation ou à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des ouvrages et équipements est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité avec tous les éléments d'appréciation.

Le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois vaut rejet de la demande.

Conformément aux articles L.214-3 et R.214-39 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut à tout moment, si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 n'est pas assuré ou en cas de modification de la nomenclature de l'article R.214-1, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

**Article 15 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 16 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service Eau et Biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 17 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

**Article 18 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la mairie de Champagné-Saint-Hilaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous avons reçu le mail ci-dessous de la part de Madame Alexane Delaunay en date du 12 janvier 2026 :  
« Bonjour,

*Parfait, je vous remercie pour votre réponse.*

*L'arrêté sera signé et envoyé dans la semaine.*

*Bien cordialement,*

*Alexane DELAUNAY »*

## **E. Dossiers ACTIV'3 : Extension du cimetière et Déplacement du portail du cimetière**

Les agents municipaux ont commencé les travaux du cimetière en créant une ouverture dans le mur existant rue de la Carlière.

L'entreprise Top Rénov interviendrait dans la semaine à venir pour le début des travaux.

## **F. Village d'Avenir**

❖ Nous avons demandé un devis pour les études et suivi des travaux de voirie de la zone de rencontre 20km/h du centre bourg à Plan Urba Services.

❖ Il y avait de la lumière en permanence dans la maison au 7 place de la mairie, nous avons contacté la Gendarmerie, puis Sorégies qui nous a informé qu'il n'y avait pas de contrat, que c'était un ancien compteur, qu'ils ne pouvaient pas nous dire s'il y avait un piratage de courant et qu'il fallait que la Gendarmerie demande à SRD les renseignements. Monsieur le Maire a donc écrit à la COB de la Villedieu du Clain.

Monsieur Vincent Courtadiou s'est déplacé jeudi 8 janvier à la maison 7 place de la mairie. Nous avons reçu ce mail en retour de cette intervention :

« Bonsoir,

*Pour l'affaire citée en objet, cette installation est rattachée au Point De Livraison 46543 (ancienne référence 0180), qui a été coupée en juillet 2016.*

*Un Technicien SRD est intervenu ce jour afin de s'assurer de l'état de ce PDL. Une fraude a été constatée (Scellés absents sur le coupe circuit avec 3 fusibles présents). La maison 7 place de la Mairie a manifestement été occupée un certain temps.*

*L'installation est désormais hors service.*

*Vous trouverez en PJ les photos qui atteste ce constat.*

*Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires  
 Vincent COURTADIOU,  
 Adjoint au Centre d'Intervention de Proximité »*

## **G. Dossiers CRTE : Mise à jour du tableau bilan et prévisions des projets de chaque commune**

Ce document a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Ce document nous a été demandé par la CCCP pour la Préfecture.

Nature de l'opération	Nature des travaux	Axe du CRTE	Année réalisation	Partenaires	Coût HT	Etat d'avancement du projet à la date du 5/12/2026
						Précisions sur les échéances
Création de deux logements propriété de la commune dans un immeuble insalubre et vacant (Deux T3 de 65 m2)	Etudes et travaux	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2022		157 700 €	Terminée
Création d'un logement propriété de la commune dans un immeuble insalubre et vacant (T4 de 90 m2)	Etudes et travaux	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2022		110550 147 766€	Opération en cours fin prévue en 2026
Aménagement de réseaux et voirie pour le développement d'une zone d'habitat (colocation pour personnes en perte d'autonomie, deux maisons d'accueil METTRE ACCUEIL de 8 chambres chacune)	Etudes et travaux VRD	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2022	"Ages & Vie", réseau national piloté par Korian Ages & Vie, Caisse des Dépôts et Crédits Agricole, qui investit 2 millions d'€ dans ce projet	204 166 €	Annuler car besoin de fouilles archéologiques
Création d'un gîte d'étape de 120 m2 à l'étage d'un restaurant	Etudes et travaux	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2024	Organisme de labellisation, Office de Tourisme	166 666 €	problèmes de fouilles archéologiques Programme en cours de révision dans le cadre du Village d'Avenir, Champagné-Saint-Hilaire
Création d'un espace patrimonial et culturel dans un bâtiment ancien	Etudes et travaux	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2024		250 000 €	
Village d'Avenir, Champagné-Saint-Hilaire	Étude et Réalisation suite à l'étude dans la maison Audouin et au 1er étage du restaurant (rue de l'église et route de Sommières)	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2026 à 2028	Sous-Préfecture, AT86, etc	A déterminer	En étude

Village d'Avenir, Champagné-Saint-Hilaire	Achat et Réalisation dans la maison Blusseau (7 place de la mairie) après étude Village d'Avenir	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2026 à 2030	Sous-Préfecture, AT86, Energies Vienne + EPFNA, etc	A déterminer	En étude
Village d'Avenir, Champagné-Saint-Hilaire	Réexamen et Agrandissement des locaux de la mairie pour donner plus de services et plus de fonctionnalité à la mairie et à l'agence postale communale	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2026 à 2028	Sous-Préfecture, AT86, etc	A déterminer	En étude
Village d'Avenir, Champagné-Saint-Hilaire	Étude et Travaux après étude de la zone de rencontre (zone 20km/h) dans le bourg de Champagné-Saint-Hilaire autour des réalisations ci-dessus	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2026 à 2028	Sous-Préfecture, Plan Urba Services, etc	A déterminer	En étude
Démolition et Aménagement d'un carrefour au 1 route d'Anché	Démolition de la maison dangereuse Désamiantage Aménagement paysager Aménagement du carrefour	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2025 à 2027	État, Département, CCCP, Plan Urba Services	153 419 €	En réalisation
Maison au 1 route de Couhé - Nouveau projet	Études et Travaux pour la création de 3 logements et d'un espace patrimoine et Embellissement de l'église	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2025 à 2029	État, Département, CCCP, Energies Vienne	519 620 €	En étude, en attente de complément de financement
Remplacement de la chaudière par de la géothermie à l'école	Étude et Réalisation de la géothermie et des travaux à l'école	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2026 à 2032	État, Département, ADEME, CCCP	A déterminer	Premier diagnostic par le Département et l'ADEME
Isolation de 6 logements (14, 14bis, 16, 20, 22 et 24 rue Etienne Saby)	Isolation de tous les logements et Remplacement de chauffage (fioul et gaz) dans les logements 16 et 20 rue Etienne Saby	Transition écologique, énergétique et biodiversité	2026 à 2030	Energies Vienne, État, CCCP, Département	100 000 €	Diagnostic Energie Vienne

## H. Locaux communaux et commerciaux

### H.1. Boulangerie : point sur la liquidation de la « Fournée Lezéenne »

Maître Drouineau nous a envoyé le mail ci-dessous en date du 3 décembre 2025 :

“Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous concernant le dossier visé en références.

J'ai reçu l'avis de fixation à bref délai, lequel ouvre notre délai pour conclure. Nous devrons déposer nos écritures au plus tard le 2 février 2025. Je ne manquerai pas de vous adresser un projet en amont de cette échéance.

La clôture des débats, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle aucune partie ne pourra communiquer de nouvelles conclusions ou pièces, est fixée au 25 mars 2026.

L'affaire sera ensuite appelée à l'audience de plaidoirie du 22 avril 2026.

*Je tenais à vous en aviser.  
Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.  
Me Thomas Drouineau”*

Suite au questionnement de Monsieur le Maire concernant le recours proposé par Maître Drouineau, Madame Annick Pillevesse de l'AMF86 a répondu par mail du 19 décembre 2025 :

*« Bonjour Monsieur le Maire,  
Je vous présente, en premier lieu, toutes mes excuses dans le retard pris dans cette réponse.  
Je rejoins les conclusions de votre avocat sur l'incompétence du juge judiciaire s'agissant de la domanialité publique.  
Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année  
Bien sincèrement  
Annick Pillevesse »*

#### H.2. Restaurant « Le Poitou Créole »

Les agents ont repeint toutes les menuiseries extérieures, ils vérifient actuellement le fonctionnement du matériel, Monsieur le Maire a écrit à Maître Favreau pour la signature du bail commercial avec Monsieur Paul-Rudy Grondin et Madame Viviane Hoarau.

Nous écrirons au mandataire pour savoir s'il met aux enchères les matériels appartenant aux autres sociétés ou si nous en devenons propriétaires.

Le DPE est valable jusqu'en septembre 2033.

## **IV. VORIE / RESEAUX**

### **A. Voirie communale**

Dernièrement, quelques défauts sont apparus suite aux travaux de réfection de la canalisation d'eau sur Lussabeau par Eaux de Vienne SIVEER et l'entreprise Arlaud. Ces derniers ont été signalés et seront corrigés dans les semaines qui viennent.

Plusieurs trous et déformations sont apparus suite aux intempéries. Les corrections seront apportées dans la mesure où nous auront accès à de l'enrobé à froid, probablement pas avant mars 2026.

### **B. Travaux AEP – La Petite Grange, Bégaudré, Les Vallées, La Roche**

Nous avons reçu un mail de Monsieur Étienne Couturier de l'entreprise MRY concernant les travaux AEP du lieu-dit Les Vallées en date du 22 décembre 2025 :

*“Bonjour à tous,  
Pour votre information, les travaux AEP au lieu-dit "Les Vallées" à Champagné-St-Hilaire reprendront le lundi 19 janvier 2026.  
Dave VILLEGER : le raccordement final prévu initialement le 12/01 est reporté au 19/01. Merci de prévenir Christophe du changement.  
Je reste à votre disposition,  
Bonne journée,  
Cordialement,  
Étienne COUTURIER,  
Conducteur de travaux  
MRY”*

### C. Demande d'organisation d'un vide grenier le 12 juillet 2026 à la base de loisirs des Trois Fontaines

Nous avons reçu par mail (ci-dessous) en date du 16 décembre 2025, une demande d'organisation d'un vide grenier de la part de Madame USER pour la date du 12 juillet 2026 à la base de loisirs des Trois Fontaines.

*“Monsieur le maire,*

*Suite au succès du vide grenier organisé l'an passé, je souhaite renouveler l'expérience. C'est pourquoi je vous demande à nouveau l'autorisation d'organiser une manifestation avec tenue de buvette sur votre commune.*

*Nous pourrions voir les dates ensemble selon les autres manifestations déjà prévues pour ne pas interférer avec elles. Je vous propose néanmoins la date du 12/07/26.*

*Comme précédemment, je demande juste l'accès à un point électrique, un point d'eau, des toilettes publiques à proximité et quelques barrières de sécurité pour le jour J.*

*Si vous souhaitez que nous nous rencontrions pour en discuter de vive voix ou par téléphone, ce sera avec grand plaisir. Vous pouvez me joindre au 07.84.61.67.47 pour un éventuel rendez-vous.*

*Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations.*

*Mme USER Valérie - Lili86,  
organisatrice de manifestations”*

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord pour cette date avec les mêmes conditions que la délibération n°14/2024.

### D. Travaux de réhabilitation de la ligne aérienne 90 000 volts le Laitier – La Planche

Nous avons reçu en date du 10 décembre 2025, les éléments ci-dessous pour les travaux de réhabilitation sur la ligne électrique aérienne à 90 000 volts le Laitier – la Planche.

Ces documents ont été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la réunion.

*“Bonjour,*

*Nous vous prions de bien vouloir trouver, en pièce jointe, le dossier d'information concernant les travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 90 000 volts LAITIER – LA PLANCHE qui auront lieu prochainement dans votre commune.*

*Vous y trouverez :*

*La lettre d'envoi accompagnant la notice explicative*

*Une notice explicative des travaux de réhabilitation et ses annexes*

*Le plan au 1.10000 -ème de la ligne*

*Ces travaux n'entrant pas dans le champ d'application des articles R323-23 à R323-28 du code de l'énergie relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, ils ne font pas l'objet d'une demande d'approbation d'ouvrage mais RTE établit un dossier d'information dont, une copie vous est transmise.*

*Le projet n'est pas soumis à permis de construire conformément au décret n°2015-1369 du 28/10/2015 portant sur la simplification des procédures d'établissement de certains ouvrages d'acheminement d'électricité.*

*Monsieur Sébastien CHEVALIER, responsable du projet, ainsi que moi-même, sommes entièrement à votre disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire que vous pourriez souhaiter.*

*Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.*

*Cordialement,*

*Valentin GUERIN*

*Appui Concertation Environnement*

*RTE”*



#### 4. Nature des travaux sur l'ouvrage LAITIER-LA PLANCHE

La présente notice concerne les travaux prévus pour l'année 2026 sur la ligne à 90 000 volts LAITIER-LA PLANCHE.

Les travaux de réhabilitation devant être réalisés sont les suivants :

- Remplacement de l'ensemble du linéaire, soit 44 pylônes en acier noir, par des pylônes de silhouettes similaires, implantés soit à l'emplacement existant, soit à quelques mètres de celui-ci, dans l'axe de la ligne.
- Remplacement des conducteurs sur une longueur totale de 11 km.
- Création de nouvelles fondations pour tous les pylônes déplacés et maintenus en place.
- Installation d'un câble de garde à fibre optique intégrée sur l'ensemble de la ligne.

#### 5. Caractéristiques techniques de l'ouvrage LAITIER-LA PLANCHE

Caractéristique	Configuration actuelle	Configuration projetée
<b>Tension de construction</b>	90 kV	
<b>Tension d'exploitation</b>	90 kV	
<b>Conducteurs (3 câbles)</b>	3 câbles conducteurs CROCUS 228	3 câbles conducteurs AZALEE 346 sur tout l'ouvrage
<b>Câbles de garde</b>	Néant	1 câble de garde à fibres optiques THYM 94
<b>Nombre de pylônes</b>	45 pylônes	44 pylônes

#### Consistance et nature des travaux de réhabilitation prévus en 2026 par pylône

N° Supports	Communes	Travaux pylônes	Travaux câbles
1	Champagné-Saint-Hilaire	Remplacement avec décalage dans l'axe de la ligne par rapport à l'emplacement de l'ancien pylône.	Remplacement des conducteurs et du câble de garde
2	Champagné-Saint-Hilaire	Remplacement avec décalage dans l'axe de la ligne par rapport à l'emplacement de l'ancien pylône.	Remplacement des conducteurs et du câble de garde
3	Champagné-Saint-Hilaire	Remplacement avec décalage dans l'axe de la ligne par rapport à l'emplacement de l'ancien pylône.	Remplacement des conducteurs et du câble de garde
4	Champagné-Saint-Hilaire	Remplacement avec décalage dans l'axe de la ligne par rapport à l'emplacement de l'ancien pylône.	Remplacement des conducteurs et du câble de garde
5	Champagné-Saint-Hilaire	Remplacement avec décalage dans l'axe de la ligne par rapport à l'emplacement de l'ancien pylône.	Remplacement des conducteurs et du câble de garde
6	Champagné-Saint-Hilaire	Remplacement avec décalage dans l'axe de la ligne par rapport à l'emplacement de l'ancien pylône.	Remplacement des conducteurs et du câble de garde

## 6. Traversées

Les traversées concernent les croisements avec les voies publiques et les ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution visés aux articles L554-1 et suivants et R v554-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à la réglementation anti-endommagement, des déclarations de projet de travaux (DT) seront envoyées aux différents exploitants de réseaux aériens ou souterrains. Il sera rappelé aux entreprises chargées des travaux leur obligation d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chaque exploitant d'ouvrage concerné, avant les travaux.

## 7. Planification des travaux

Une période de consignation\* est prévue sur la période de juillet à mi-septembre 2026, les travaux sur les pylônes et les câbles se faisant durant cette période.

Le planning ci-dessous illustre le planning global des travaux :

Planning global des travaux	2026											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux préparatoire hors consignation												
Période de consignation												
Fin des travaux avec repli et remise en état												

\* Le terme consignation signifie l'action de mettre hors tension un ouvrage électrique pour réaliser des opérations dessus, mais sans impact sur l'alimentation en électricité des riverains.

### Déroulés des travaux

- 1- **Travaux préparatoire hors consignation - avant la mise hors tension des lignes : Février 2026 - juin 2026**
  - Création des accès et plateformes (cf. annexe technique n°1)
  - Réalisation des fondations superficielles (cf. annexe technique n°3)
  - Assemblage des pylônes
- 2- **Travaux sous consignation - mise hors tension de la ligne : juillet 2026 – mi-septembre 2026**
  - Remplacements des pylônes (cf. annexe technique n°2)
  - Remplacement des conducteurs et déroulage du câble de garde (cf. annexe technique n°4)
- 3- **Fin des travaux hors consignation - après le retour sous tension de la ligne : mi-septembre 2026 – novembre 2026**
  - Dépose des diverses protections, des accès et plateformes
  - Evacuation des déchets, remise en état des terrains,
  - Indemnisation des tiers

ANNEXE N°1

**Préparation des accès au chantier**

**Création d'accès par pose de plaque amovibles**



**Création d'accès traditionnels**



**Piste provisoire**

- 1) Possibilité de décapage de la terre végétale
- 2) Pose du géotextile et empierrément
- 3) Enlèvement à la fin du chantier



## ANNEXE N°2

**Travaux sur les pylônes****Remplacement de pylône à l'identique sur fondations existantes :**

Cette opération consiste au remplacement d'un pylône à l'identique en lieu et place sur les fondations existantes.

Le mode opératoire mis en œuvre pour le remplacement de pylônes est détaillé ci-dessous :

- ✓ Assemblage du tronçon neuf au sol
- ✓ Décrochage des câbles et transfert sur un dispositif de maintien provisoire
- ✓ Levage et dégagement de la tête
- ✓ Dépose du pylône à remplacer
- ✓ Levage et mise en place du pylône neuf
- ✓ Remise en place de la tête
- ✓ Mise sur pince des câbles

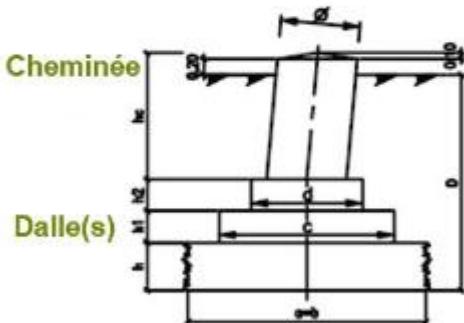
**Illustration méthode grue**

## Travaux sur fondations

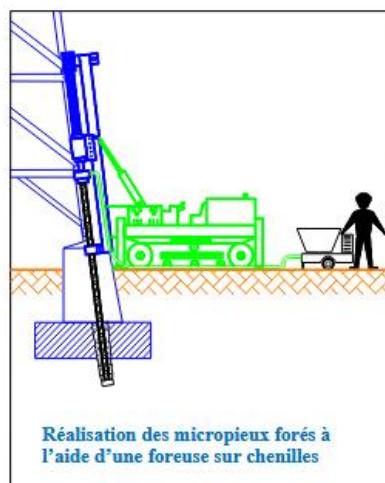
### Création de nouvelles fondations



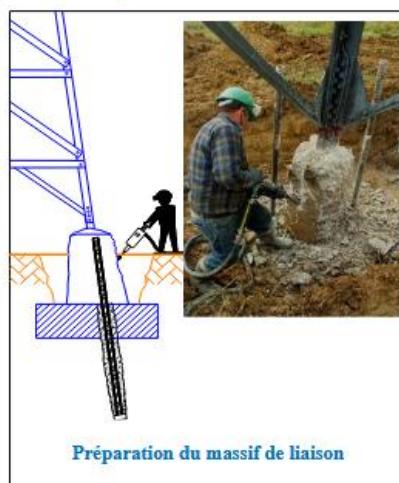
GEC 030 à GEC 050



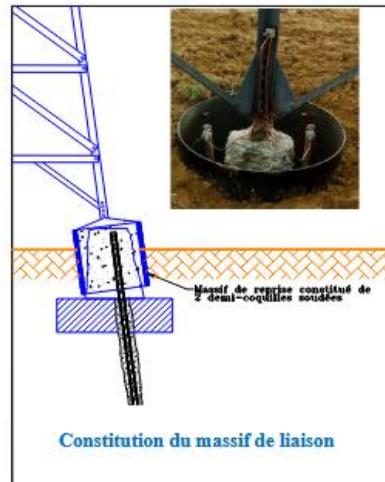
Renforcement de fondations existante par méthode profonde :



Réalisation des micropieux forés à l'aide d'une foreuse sur chenilles



Préparation du massif de liaison



Constitution du massif de liaison



Vue du renforcement de fondations terminé

ANNEXE N°4

Travaux sur les conducteurs

Schéma de principe du déroulage

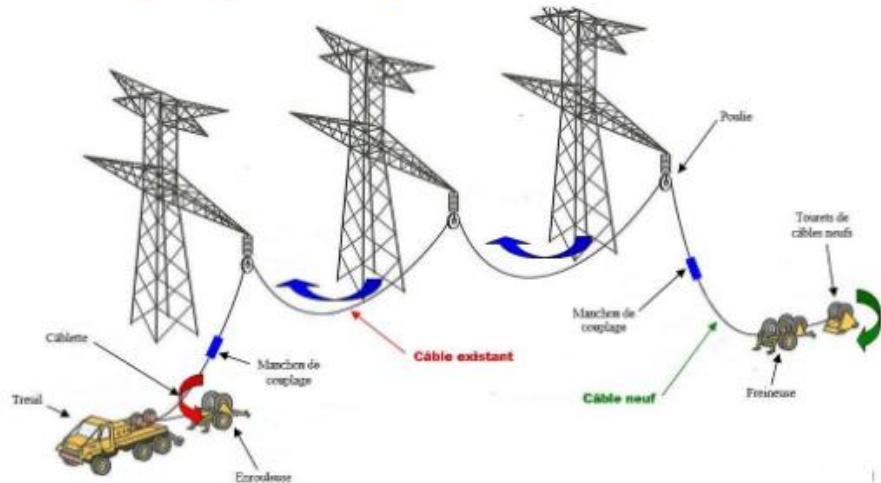


Schéma de principe coté freineuse

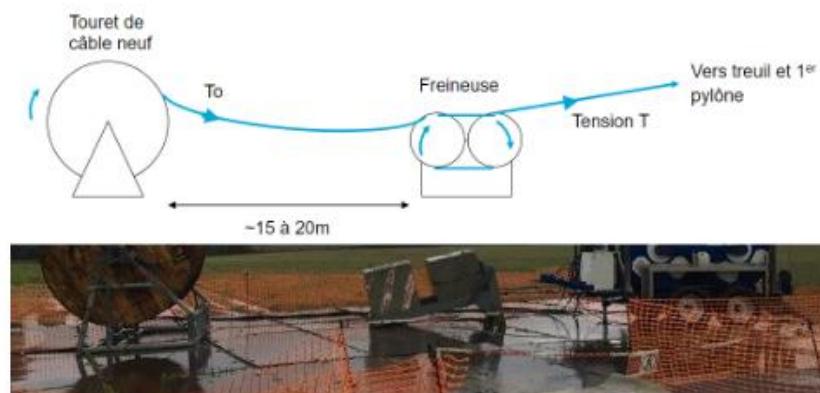
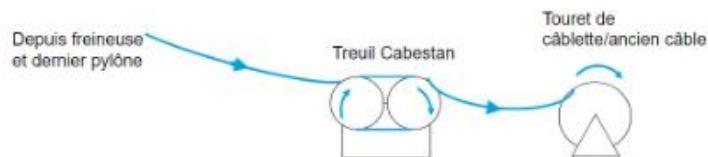
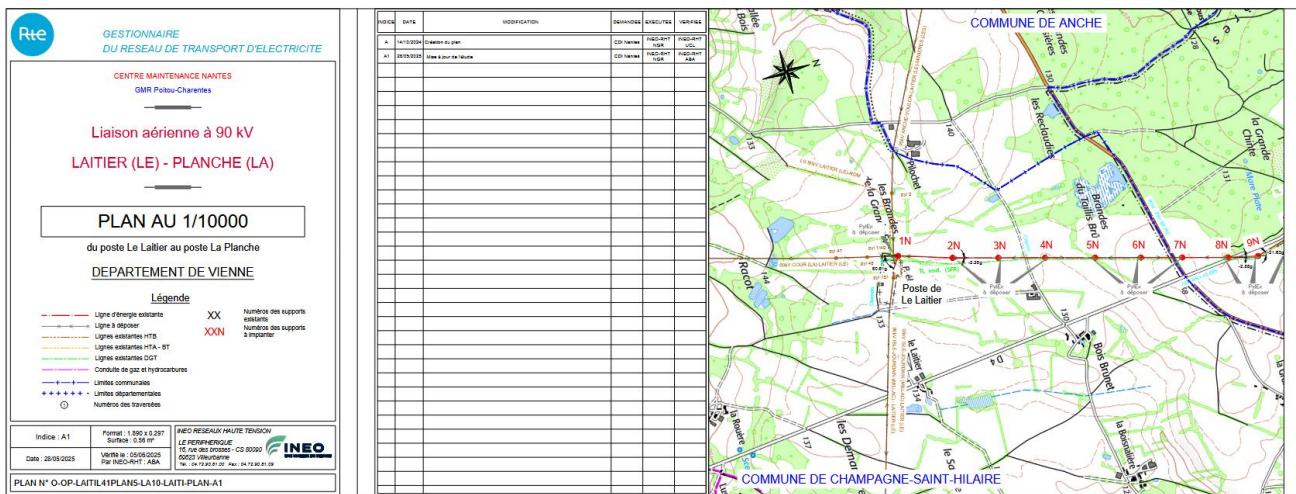


Schéma de principe coté enrouleuse





## E. Délibération n°03/2026 : Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES

Nous avons reçu un mail (ci-dessous) de Madame Virginie Frison, assistante technique de Sorégies, concernant la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat en date du 17 décembre 2025 : « Bonjour,

*La convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » arrive à son terme le 31/12/2025. Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Dans ce cadre, nous vous proposons la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».*

*Vous trouverez en pièce jointe la convention à nous retourner signée, accompagnée impérativement de la délibération. Cette étape constitue un prérequis pour bénéficier du dispositif et du versement de la prime.*

*Si vous en approuvez les termes, nous vous invitons à nous transférer les documents dans les meilleurs délais. Nous avons également inclus la plaquette « Accompagnement Économie d'Énergie », qui vous permettra de suivre les étapes essentielles à la constitution de votre dossier CEE.*

*Votre conseiller Transition Energétique dédié reste à votre disposition pour tout complément d'information.*

*Bien cordialement.*

*Virginie FRISON*

*Assistante technique »*

Il est obligatoire, pour bénéficier des certificats d'économie d'énergie, que la Convention Transition Énergie Climat soit signée avant tout engagement de travaux (devis signés).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de rénovation énergétique du patrimoine bâti avec le syndicat énergie vienne.

## F. SOREGIES : dépannage des stades

Monsieur le Maire informe avoir reçu par mail en date du 18 décembre 2025, le courrier ci-dessous concernant le dépannage de l'éclairage des stades municipaux.

Poitiers, le 12/12/2025

Objet : Dépannage des stades

Contact : Sandra ROTH

Madame, Monsieur le Maire,

L'avenant n°1 à la convention concernant l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Comme nous l'avions indiqué l'an dernier, cet avenant avait été proposé dans l'attente d'une réflexion plus approfondie sur l'évolution de ces prestations.

Lors d'une enquête menée cet été auprès de la plupart des communes afin d'évaluer vos besoins en matière d'entretien et/ou de dépannage de ces installations, nous avons constaté les éléments suivants :

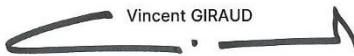
- De nombreux stades sont désormais équipés de luminaires LED, ou feront l'objet de travaux dans les deux prochaines années. La garantie de ces équipements est désormais assurée par les entreprises ayant réalisé les travaux. Elle propose parfois un contrat de maintenance.
- Sur l'ensemble des stades actuellement en convention, Sorégies est intervenue à seulement 22 reprises au cours des deux dernières années donc sur une faible proportion, ce qui confirme le niveau de fiabilité dorénavant atteint et qui devrait encore s'améliorer.

Il apparaît que formaliser notre relation par une convention systématique n'est plus justifiée.

Cependant, nous restons mobilisés pour vous accompagner en cas de panne. Comme précédemment, nous vous invitons à continuer d'effectuer vos demandes d'intervention via l'outil X'MAP. Un devis vous sera transmis dans les meilleurs délais pour traitement.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

  
Vincent GIRAUD  
Directeur Général Adjoint Gaz  
Infrastructures et R&D

#### Groupe Sorégies

78, avenue Jacques Cœur – CS 10000 – 86068 POITIERS CEDEX 9  
Tél : 05 49 44 79 00 – Fax : 05 49 44 79 49 – Site : [www.groupe-soregies.fr](http://www.groupe-soregies.fr)

SAEML à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 25 726 600 € - SIREN: 450 889 225 - RCS POITIERS

## G. Service hivernal du Département

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 22 décembre 2025, le mail ci-dessous concernant le service hivernal du Département.

*« Mesdames et Messieurs les Maires de la Vienne,  
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la plaquette d'organisation du service hivernal sur les routes départementales pour la saison 2025-2026, ainsi que la carte des circuits de traitement correspondant à votre canton.*

*Ces documents ont été élaborés par les services routiers du Département, à la demande de Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, Vice-Président du Conseil départemental, chargé des Routes.*

*En matière de viabilité hivernale, il appartient aux gestionnaires de voirie de définir leur politique d'intervention, leur stratégie d'exploitation, ainsi que les moyens humains et matériels à mobiliser pour assurer la sécurité et la continuité du service public.*

Chaque année, la Direction des Routes du Département de la Vienne établit le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), qui décline de manière opérationnelle la politique définie par le Département. Ce document précise notamment :

- La définition et l'affectation des niveaux de service (N2+, N2, N3 et N4) ;
- L'organisation, les procédures et les consignes applicables ;
- Les principes de dimensionnement des moyens internes ou de recours à des prestataires extérieurs (entreprises agricoles, collectivités partenaires, etc.).

Durant la période hivernale, ce dispositif mobilise chaque semaine près de 100 agents, prêts à intervenir de 5h à 22h, sur plus de 2 800 kilomètres de routes départementales.

Le DOVH se décline localement à travers des circuits d'intervention représentés sur la carte jointe, qui détaille le plan de traitement par engin pour votre canton.

Les services de la Direction des Routes, et plus particulièrement le Pôle Exploitation et Sécurité Routière se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération la meilleure.

Alain PICHON

Pôle Exploitation Sécurité Routière

Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire

Et du Développement Durable

Direction des Routes »

**Avant de partir**

- Vérifiez vos pneus, antigel, lave-glace...
- Informez-vous sur les conditions de circulation
- Adaptez votre itinéraire en privilégiant les axes de priorité 1
- Informez-vous des prévisions météorologiques
- Portez des vêtements confortables
- Emportez couvertures, eau...
- Reportez votre déplacement si nécessaire

**Sur la route**

- Réduisez nettement votre vitesse sur route mouillée et enneigée
- Facilitez le passage des engins de déneigement
- Ne freinez pas brusquement, utilisez votre frein moteur
- En cas de fortes chutes de neige, allumez vos feux, roulez lentement, sans à-coups, à 100 m minimum du véhicule qui vous précède
- Si nécessaire, modifiez l'horaire de départ

**Les routes même dégagées restent dangereuses par mauvais temps**

**Condition de circulation**

Normale C1

Délicate C2

Difficile C3

Impossible C4

**la vienne** LE DÉPARTEMENT

janvier 2025



**Soyons vigilants !**

La circulation hivernale sur les routes départementales

**la vienne** LE DÉPARTEMENT

**L'organisation et les moyens mis en œuvre sont adaptés pour répondre aux intempéries. Le Département est mobilisé pour proposer le meilleur service possible en période hivernale du 5 décembre 2025 au 27 février 2026.**

Gilbert Beaujaneau  
Vice-Président  
Routes, Mobilités

## La viabilité hivernale dans la Vienne

Le département de la Vienne est classé en zone climatique à "hiver peu rigoureux" et à "enneigement faible". Il bénéficie d'une situation privilégiée.

L'organisation et les moyens mis en œuvre par le Département sont adaptés pour répondre aux intempéries les plus courantes (verglas) dans des délais raisonnables et pour éviter que des situations exceptionnelles ne se prolongent (neige).

Cependant, la viabilité hivernale atteint quelquefois des limites pour les-

quelles les moyens disponibles sont insuffisants : chutes de neige en continu, pluies verglaçantes, sel inopérant si la température est inférieure à -6°.

De plus, les incidents liés au trafic gênent parfois la progression des engins hivernaux.

Aussi, toutes les routes départementales ne peuvent être traitées de la même manière et dans les mêmes délais. La carte jointe indique les priorités définies en fonction du réseau.

## Chiffres-clés

### Personnel en astreinte :

- 1 cadre
- 1 veilleur qualifié
- 11 patrouilleurs
- 25 équipes d'intervention de 2 agents de la Direction des Routes
- 10 entrepreneurs et exploitants agricoles
- 8 équipes de communautés de communes et de communes.

Soit 81 personnes prêtes à intervenir de 5 heures à 22 heures en situation courante.

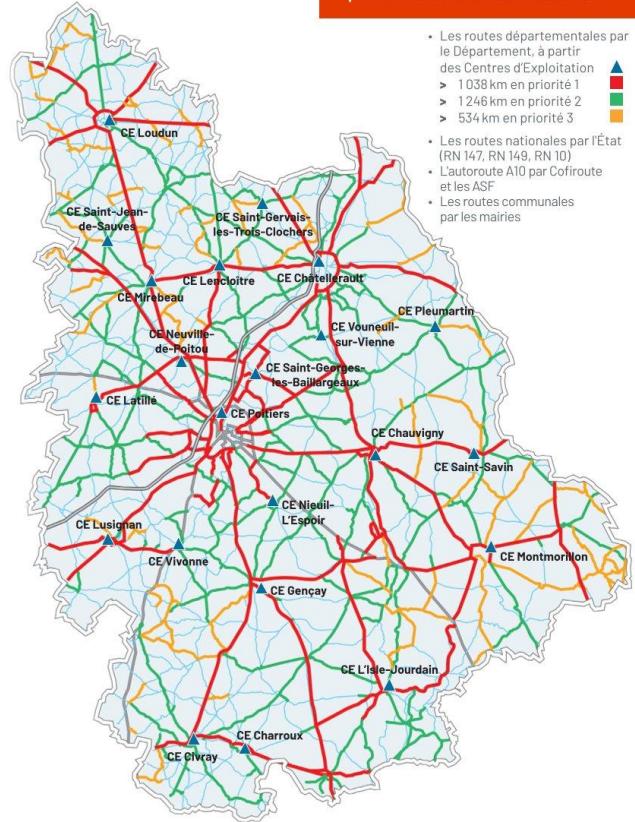
### Réseau routier départemental :

- Total : 4 780 km
- Service hivernal : 2 818 km

### Budget moyen annuel :

- > 140 000 €
- Montant variable selon les conditions météorologiques.

## Qui traite les routes ?



## V. URBANISME

### A. Délibération n°07/2026 : Périmètre Délimité des Abords de la commune de Champagné-Saint-Hilaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Civraisien en Poitou en date du 11/10/2022 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 08/07/2016 ;

**Vu** les dossiers transmis par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Le Maire précise au Conseil municipal que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-11 du code du patrimoine, permettant de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres en l'adaptant à la réalité du terrain pour une application cohérente de la servitude.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L.621-32 du code du patrimoine). L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux au sein de ce périmètre.

**Considérant** le PDA réalisé conjointement avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire ;

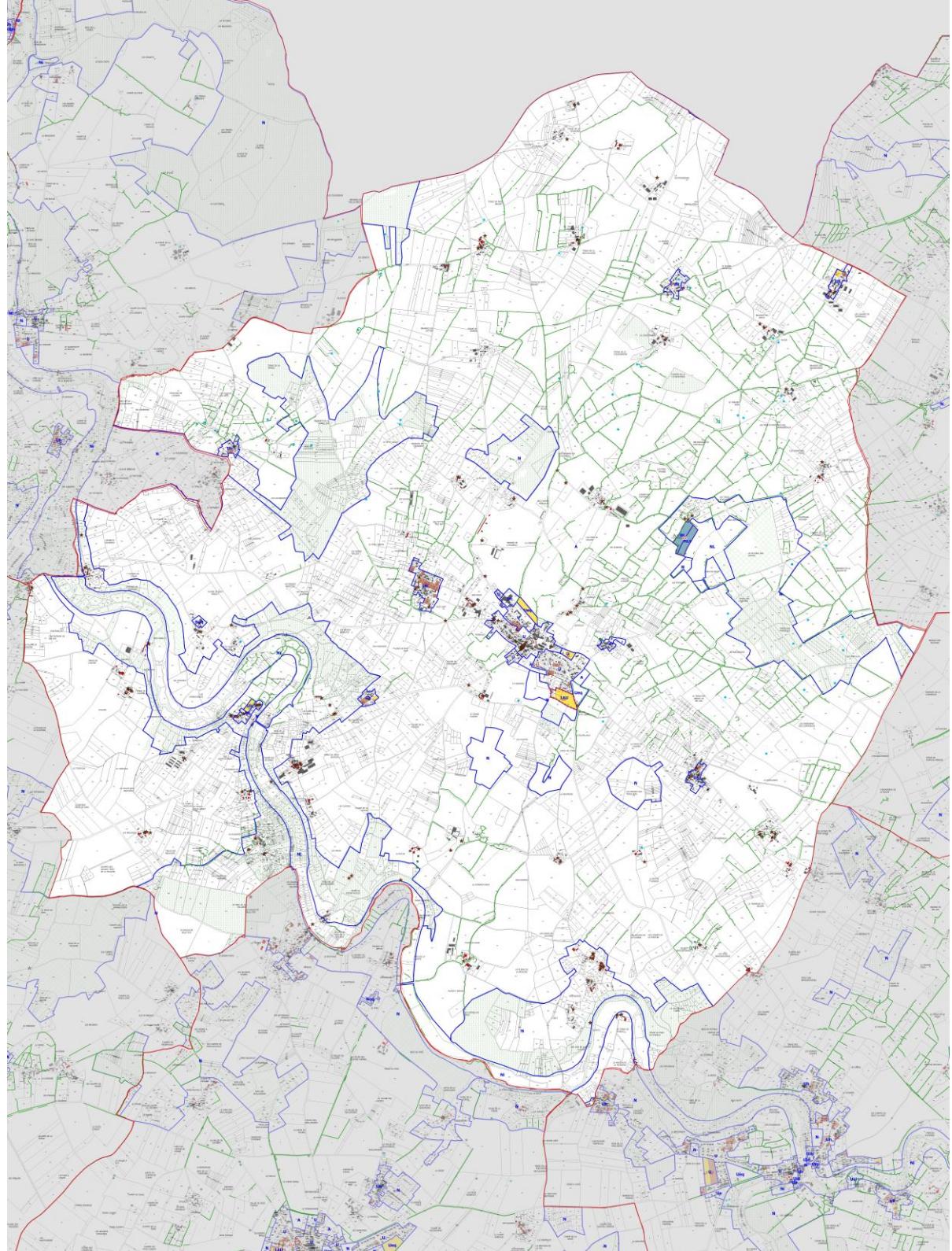
**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition de Périmètre Délimité des Abords, ci-joint ;
- De préciser que le PDA sera soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- D'indiquer que le PDA ne sera opposable qu'après approbation du PLUi ;
- De préciser que cette délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'1 mois à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire et au siège de la CCCP aux endroits habituels ;
- De charger le Maire ou son représentant de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

### **B. Carte des derniers zonages pour la révision du PLUi**

Nous avons reçu le 05/01/2026 la dernière version de la carte des zonages de la commune pour la révision générale du PLUi. Elle est disponible sur le site internet via le lien suivant : <https://www.champagne-saint-hilaire.fr/fr/rb/2357422/revision-du-plui-en-cours>

**CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**  
**Projet de zonage V6 - Décembre 2025**



# Légende



Limites de communes



Limites de périmètre de zone

## Terrain avec constructions non cadastrées existantes, engagées ou autorisées



Parcelles bâties non cadastrées



PC délivrés ou en cours



Autre occupation ( stockage/ photovoltaïque...)

## Prescriptions graphiques



Emplacements réservés



Secteurs avec OAP sectorielles



Bâtiments pouvant changer de destination

## Eléments de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du Code de l'urbanisme)

— Eléments linéaires de patrimoine bâti à protéger (murets, chemins de randonnée, ...)

■ ★ Eléments sectoriels et ponctuels de patrimoine bâti ou petit patrimoine bâti existant à préserver ( bâti remarquable, four, lavoir, calvaire, ...)

● Eléments ponctuels de petit patrimoine bâti potentiel à préserver ( four, lavoir, calvaire, ...)

## Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'urbanisme)

— Haies à préserver

● Points d'eau à préserver ( mare, source, étang, ...)

● Arbres remarquables à préserver



Boisements à préserver



Parc ou "poumon vert urbain" à préserver

## Autres protections



Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 CU)



Espaces Boisés Classés (L113-1 CU)



— Linéaire commercial à protéger ( R151-37 du CU)

## Capacités constructibles identifiées en zones urbaines ou à urbaniser

■ Capacités en "densification"

■ Capacités en "extension"

## Capacités constructibles identifiées en STECAL

■ Capacités en "extension"

Nous nous sommes réunis le 09 janvier 2026 en mairie afin de vérifier l'ensemble les informations détaillées sur cette carte.

Nous avons reçu le 09 janvier 2026 différents documents de la part de Madame Isabelle Ortega, DSG à la CCCP concernant les OAP Patrimoines et Paysages, Energies renouvelables, Densifications et sectorielles. Nous regarderons ces documents.

## VI. FINANCES

### A. Virement de crédit sur le budget principal de la mairie pour la prise en charge du FNGIR

Il manquait 43€ sur l'opération 014 pour le FNGIR, mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, dans le cadre de la fongibilité des crédits, nous retirons 43€ de l'opération 011 article 6064 – Fournitures administratives pour le mettre sur l'opération 014 article 739221 – FNGIR.

Objets : **FNGIR**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	-43,00		
739221 (014) : FNGIR	43,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes</b>

### B. Délibération n°04/2026 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent pour l'année 2026 – Annule et remplace la délibération n°111/2025

**Vu** la délibération n°34/2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la mairie ;

**Vu** la nomenclature M57 ;

**Considérant** que la règlementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

**Considérant** que les restes à réaliser ne sont pas compris ;

**Considérant** que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP ;

**Considérant** que la délibération n°99/2025 ne précise pas les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire souhaite annuler celle-ci et la remplacer par une nouvelle délibération ;

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- 1- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.
- 2- Dédiction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT).

Chapitres	Crédits inscrits en 2025	Quart des crédits de 2025
20 Immobilisations incorporelles	129 222,27 €	32 305,57 €
21 Immobilisations corporelles	1 103 250 €	275 812,50 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 232 472,27 €</b>	<b>308 118,07 €</b>
--------------	-----------------------	---------------------

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 1108, Article 2151 pour un montant de 3 000€ pour les travaux du trottoir de la rue de l'église.

TOTAL = 3 000 € (inférieur au plafond autorisé de 308 118,07 €)

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce avant le vote du budget primitif 2026.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

### **C. Délibération n°05/2026 : Reconnaissance d'associations hors communes proposant leurs prestations sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire comme associations communales**

**Vu** la demande de location de salles par mail du 10 janvier 2026 de l'Association de la Marchoise pour deux représentations théâtrales ;

**Considérant** les prestations des associations du Centre Culturel la Marchoise et du Centre Social d'Animation Mille Bulles sur la commune ;

Monsieur le Maire propose de prendre en considération les deux associations Mille Bulles et la Marchoise comme associations de la commune.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de prendre en considération les deux associations du Centre Culturel la Marchoise et du Centre Social d'Animation Mille Bulles et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

## **VII. CIMETIERE**

Il reste les arrêtés municipaux à faire pour les reprises sur les carrés B et D.

## **VIII. PERSONNEL**

### **A. Délibération n°06/2026 : Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Vienne**

Monsieur le Maire informe que la convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire signé en 2023 avec le CDG86 a pris fin le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code de justice administrative,

**Vu** l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du CDG86.

**Considérant** le souhait de la structure d'adhérer à la mission de MPO proposée par le CDG86.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La structure confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT d'adhérer à la convention de mise en œuvre de la mission de MPO,
- AUTORISENT Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférent.

## B. RIFSEEP

La mise à jour du RIFSEEP est en cours. Nous avons envoyé la proposition de révision au CDG, nous sommes en attente du retour du Comité Social Territorial (CST).

## C. Absence d'un agent administratif

Un agent était arrêté jusqu'au 12 janvier 2026 inclus, étant absent le 13 janvier 2026, nous attendons des informations.

# IX. ÉCOLE « ANDRE LEO », PERISCOLAIRE ET SCOLAIRE

### Service à la cantine :

Depuis le 5 janvier 2026, nous ne faisons plus qu'un service de cantine en utilisant le réfectoire et la salle « Picasso », il n'y a donc plus jamais qu'une seule personne pour surveiller les enfants pendant les pauses méridiennes.

### Equipements dans la cour :

Les agents communaux ont installé les deux buts brésiliens dans la cour de l'école, payés en partie par VALECO.

### Sécurité des portes :

Concernant la sécurité des portes, nous avons reçu un mail du 8 janvier 2026, de Madame Delphine Haberschill, Secrétaire générale de la Sous-préfecture, après consultation des services du SDIS et de la DDT, nous autorisant à installer des verrous sur les portes à condition qu'elles soient utilisées de façon temporaire.

« Monsieur Le maire,

*Suite à ma visite à l'école André Léo, j'ai échangé avec la commandante BRUNET du SDIS86 pour la partie ERP et avec Monsieur ROY de la DDT pour la partie accessibilité.*

*Je peux ainsi vous confirmer que des verrous supplémentaires à une hauteur supérieure à 1m30 (soit hors de portée d'un enfant) peuvent être ajoutés sur les portes que nous avions ciblés. Il faut toutefois s'assurer que ces verrous garantissent le même sens d'ouverture de la porte, qu'ils ne soient fermés que de façon occasionnelle comme évoquée par Mme La Directrice et s'assurer que l'entrée principale de l'école reste accessible au grand public.*

*L'établissement actuel est conforme aux normes réglementaires d'accessibilité et de sécurité incendie. Il s'agit bien, en l'espèce, de répondre à des soucis ponctuels de sécurité des enfants et des enseignants dans la gestion de l'établissement, les deux n'étant pas incompatibles.*

*En vous renouvelant mes meilleurs vœux pour 2026,*

*Bien à vous,*

*Delphine HABERSCHILL  
Secrétaire Générale »*

*Nous consultons les artisans pour avoir des propositions compatibles avec ces nouvelles observations*

## **X. ASSOCIATIONS**

### **A. Nouvelle association « Soleil à Mada »**

Nous avons reçu l'information de création d'une association "Soleil à Mada" au 105 Moulin de Chaume. Les documents sont en lecture. Nous avons reçu le mail ci-dessous de Tiana Guichard, Présidente de l'association.

*"Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers,  
c'est avec plaisir que je vous informe de la création d'une nouvelle association à Champagné-Saint-Hilaire:  
SOLEIL à MADA, domiciliée 105 le moulin de Chaume.*

*La présidente Tiana Guichard sera heureuse de vous présenter nos objectifs et nos moyens.  
Notre but est de contribuer à l'amélioration de vie des habitants de Madagascar par un soutien logistique et matériel aux populations locales démunies.*

*Les collectes et les dons permettront d'affréter des containers de livraisons de matériels de tous ordres  
Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.*

*Nos coordonnées :*

*Tiana Guichard 105 le Moulin de Chaume 0643725839*

*Mail: actionpourmada@gmail.com*

*F: <https://tinyurl.com/facebookmadasoleil>*

*vous trouverez ci joint le PV de création et la déclaration de statuts  
ainsi que le récépissé de déclaration.*

*Vous remerciant de votre écoute*

*Tiana Guichard"*

### **B. Changement de nom d'une association**

L'association du « Jardin à grandir » change de nom de devient « Prunelle et Libellule ».

Extrait du CA du 12 novembre 2025 :

« Le Jardin à Grandir laisse place à Prunelle et Libellule pour plus de lisibilité. Les valeurs du Jardin à Grandir restent mais le projet évolue. Il n'est plus question de créer et gérer une école alternative mais de proposer des activités d'éducation à l'environnement à tous les publics intéressés. »

Le lieu d'activités serait au lieu-dit La Maingotière à Voulon mais le siège social est à Champagné-Saint-Hilaire.

Nous attendons le récépissé de la Préfecture.

## **XI. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU**

## **XII. SECURITE : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE**

Le document unique est en cours de mise à jour et sera terminé le 30 janvier 2026.

### XIII. DIVERS

#### A. Recensement de la population : populations de référence



Direction régionale de Nouvelle-Aquitaine

Dossier suivi par :  
Anne-Lise DUPLESSY



TEHH 002580 007001  
STING\_RP\_POPLEG  
CI 243816-00003870



MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
MONSIEUR LE MAIRE  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE  
FRANCE

Poitiers, le 08/12/2025  
N° 2025\_23921\_DR69-SERN



#### Objet : Recensement de la population - populations de référence

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population de votre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations de chaque commune ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Votre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2025. En juin ou juillet 2025, je vous ai transmis le résultat des comptages effectués par l'Insee à l'issue de cette enquête. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul des populations figurant dans la fiche jointe. Ces populations correspondent à la situation 2023. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu des cinq dernières années écoulées (2021-2025), soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces **nouvelles populations** seront authentifiées par décret avant la fin de l'année et seront accessibles sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr). Elles se substitueront, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux populations millésimées 2022 publiées en décembre dernier.

Les enquêtes de recensement étant réparties sur plusieurs années, et compte-tenu des reports de collecte induits par la pandémie, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins six ans. **Ainsi les populations millésimées 2023 peuvent être comparées à celles de 2017.**

Une vidéo expliquant le calcul de la population est en ligne sur la chaîne YouTube de l'Insee (@Insee\_Fr). Vous pouvez y accéder à l'aide du QR code suivant :



Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et les logements. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet *insee.fr*. Elles seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2023.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter, si vous le souhaitez, des précisions complémentaires sur l'élaboration et la diffusion des populations.

Le partenariat entre les communes et l'Insee lors des opérations de recensement est extrêmement important pour la qualité des résultats produits. Je tiens à vous remercier pour la collaboration fructueuse établie entre nos services et souhaite qu'elle se poursuive lors des prochaines enquêtes de recensement.

**Du nouveau à compter de l'année prochaine**

Les populations qui vous seront transmises **à partir de fin 2026** se référeront à une date plus récente, **avancée d'un an**. Ainsi, les populations diffusées fin 2026 correspondront à la situation de votre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette évolution, liée à une adaptation de la méthode de calcul des populations, s'effectuera sans modifier les modalités et calendriers de collecte des enquêtes annuelles de recensement. Ce changement répond à la recommandation<sup>1</sup> de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) à laquelle les différentes associations d'élus ont contribué.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional

Daniel BRONDEL

P. J. : fiche « Populations en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 »

<sup>1</sup> <https://www.cnis.fr/instances/groupe-de-travail-avancement-de-la-date-de-reférence-des-resultats-du-recensement-de-la-population/>

## Recensement de la population

Enquêtes de recensement de 2021 à 2025

### Populations de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>1</sup>

Commune de Champagné-Saint-Hilaire	
Population municipale .....	998
Population comptée à part .....	21
Population totale .....	1019

#### 1. Définitions des catégories de population<sup>2</sup>

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

<sup>1</sup> Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.

<sup>2</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique recensement de la population.

## 2. Les principes

---

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart inter-censitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 3. Détermination de la population municipale

---

La population municipale de la commune est égale à la somme des populations calculées comme indiqué ci-après.

### a) La population des ménages

La population est calculée en ramenant les résultats de la collecte en 2023. Pour ce faire, on utilise la tendance observée sur la commune entre la dernière population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'enquête de recensement de 2025.

On ajoute ensuite la population recensée dans les hôtels.

### b) La population des communautés

La population est calculée en ramenant les résultats de la collecte 2025 en 2023. Pour cela, on utilise la tendance observée sur chaque communauté entre le calcul de ses effectifs en 2022 et les résultats de l'enquête de recensement de 2025.

*N.B. : les élèves internes mineurs recensés dans un établissement scolaire sont comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale et dans la population comptée à part de la commune de leur établissement scolaire.*

### c) La population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri

Entre deux enquêtes de recensement, la population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri est maintenue constante. Ce sont donc les effectifs recensés en 2025 qui sont pris en compte jusqu'en 2030, date de la nouvelle collecte.

### d) Les bateliers

Les bateliers et les personnes vivant sur les bateaux de ces derniers ont été recensés en 2021, par l'Insee avec le concours d'Entreprises fluviales de France. Ils sont comptabilisés dans la commune dans laquelle ils ont déclaré avoir une résidence. Leurs effectifs sont maintenus constants jusqu'à la prise en compte de la nouvelle collecte qui se déroulera au 1<sup>er</sup> semestre 2030.

#### 4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans le tableau C des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans le tableau D des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

#### 5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

#### 6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations de référence

##### Commune de Champagné-Saint-Hilaire

###### 1. Population recensée en 2025 : 1000

dont : - ménages : 992  
 - communautés : 6  
 - personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 2

###### 2. Population municipale calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 998

dont : - ménages : 994  
 - communautés : 2  
 - personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 2  
 - bateliers : 0

###### 3. Population comptée à part au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 21

###### 4. Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1019

## B. Empoisonnement de l'étang

L'empoisonnement a été réalisé en début d'année 2026 avec des carpes royales (30kg), des gardons (110kg), des tanches (50kg) et des brochets (10kg).

## C. Bulletin municipal

Le bon à tirer du bulletin municipal a été livré en mairie et la confirmation d'impression a été retournée. La livraison se fera dans les jours à venir.

## D. Élections municipales

La Préfecture nous a fait parvenir par mail du 6 janvier 2026 (ci-dessous), le nombre de sièges de conseillers municipaux et communautaires pour les prochaines élections municipales.

« Bonjour,

*Pour les élections municipales, la population d'une commune détermine les règles électorales applicables et le nombre de conseillers municipaux à élire (un régime dérogatoire s'appliquant toutefois aux communes nouvelles).*

*Suite à la publication du décret d'authentification des derniers chiffres de population municipale de l'INSEE, veuillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral déterminant le nombre de conseillers municipaux à élire dans le cadre des prochaines élections municipales.*

*Cet arrêté doit être affiché sur les emplacements d'affichage administratif habituels des communes, comme cela doit déjà être le cas pour le [décret de convocation des électeurs](#).*

*L'arrêté rappelle également le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir dans chaque commune. Ces conseillers sont :*

- dans les communes de 1000 habitants et plus, élus en même temps que les conseillers municipaux ;*
- dans les communes de moins de 1000 habitants, désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal après l'élection du maire et des adjoints.*

*Par rapport aux dernières élections municipales, nous signalons les évolutions suivantes :*

- 4 communes changent de régime de scrutin (passage à moins de 1000 habitants) : **Champagné-Saint-Hilaire, Coussay-les-Bois, Val-de-Comporté, Verrières** ;*
- 1 commune passe sous le régime de la commission de propagande (passage à plus de 2500 habitants) : **Rouillé** ;*

*- 9 communes connaissent une évolution de l'effectif de leur conseil municipal (NB : pour les communes nouvelles, l'effectif dérogatoire des conseils municipaux sera maintenu jusqu'au troisième renouvellement général du conseil municipal : cf. loi du 21 mai 2025) : **Aulnay, Béruges, Brigueil-le-Chantre, Chalais, Colombiers, Mignaloux-Beauvoir, Millac, Rouillé, Val-de-Comporté**.*

*Nous signalons également qu'un tableau complémentaire, précisant le nombre de candidats aux conseils municipaux (et communautaires pour les communes de 1000 habitants et plus) à présenter dans les listes de chaque commune, sera publié sur l'espace candidat du site de la préfecture.*

*Le bureau des élections reste à votre disposition pour toute précision.*

*Cordialement,*

*BH*

*Bureau des élections et de la réglementation »*

## **XIV. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « AU PLAISIR DES MOTS ET DE L'IMAGE »**



Toute l'équipe de la bibliothèque municipale vous souhaite une belle année 2026 !



### **JANVIER**

#### **MERCREDI 7 JANVIER**

##### **Jeux vidéo**

Atelier animé par Marie  
de 10h45 à 12h

A partir de 4 ans - Sur inscription

#### **JEUDI 8 JANVIER**

##### **Jeux sur tablette**

Atelier animé par Béatrice  
de 17h15 à 18h15

A partir de 8 ans - Sur inscription

### **FÉVRIER**

#### **MERCREDI 4 FÉVRIER**

##### **Bricolage "cadre"**

Atelier animé par Marie  
de 10h45 à 12h

A partir de 4 ans - Sur inscription

#### **JEUDI 5 FÉVRIER**

##### **Bricolage St Valentin**

Atelier animé par Béatrice  
de 17h15 à 18h15

A partir de 8 ans - Sur inscription

### **MARS**

#### **MERCREDI 4 MARS**

##### **Clown**

Atelier animé par Marie  
de 10h45 à 12h

A partir de 4 ans - Sur inscription

#### **JEUDI 5 MARS**

##### **Bricolage carnaval**

Atelier animé par Béatrice  
de 17h15 à 18h15

A partir de 8 ans - Sur inscription

#### **SAMEDI 14 MARS**

##### **Rencontre Coups de cœur**

à 11h

Pour tous

#### **DU SAMEDI 21 FÉVRIER AU MERCREDI 18 MARS**

Aux heures d'ouverture de la bibliothèque

Exposition "Leurre c'est leurre" par Pierre Chevrier

Vernissage Samedi 21 février à 11h



## XV. ANIMATIONS COMMUNALES

### A. Repas des aînés – 21 janvier 2026



# Repas des Aînés



Mercredi 21 janvier 2026



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire 1 Place de la Mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire  
05 49 37 30 91 contact@champagne-saint-hilaire.fr www.champagne-saint-hilaire.fr

#### APÉRITIF

#### ENTRÉE

Duo de terrine terre et mer  
(terrine de saumon et terrine de cerf)

#### PLAT

Tempe de porc, sauce au miel et aux petits oignons  
Accompagné d'un mini gratin dauphinois, d'un  
fagot d'haricots verts et de courgettes

#### FROMAGE

Assortiment de fromages et salade à l'assiette

#### DESSERT

Farandoles de desserts  
(Paris Brest, Éclair café, Tartelette au citron)  
Kiwi

#### CAFÉ, THÉ



REPAS DES AÎNES

21 | 01 | 2026

# Menu



# Repas des Aînés

Mercredi 21 janvier 2026



Ce repas, offert par la Commune, a été proposé par la Commission d'Actions Sociales.

La cuisine est réalisée par Béatrice, cantinière scolaire, aidée par Carole, de Marylène et de Marie, agents communaux.

Nous tenions à faire participer nos producteurs et commerçants locaux ainsi que ceux participant au marché hebdomadaire :

L'Asnoisien - Miellerie des Combles  
Au temps du fromage  
Le Pât'ash'Où  
O'Cépages  
GAEC du Moulin de Chaumes  
Jacques VEAU  
L'épicerie Carole et Philippe BOUTRON



#### BOISSONS

Vin rouge,  
Vin blanc  
Crémant



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire 1 Place de la Mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire  
05 49 37 30 91 contact@champagne-saint-hilaire.fr www.champagne-saint-hilaire.fr

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON informe que Monsieur Jackie Liège se déplacera au repas des ainés.

## XVI. AGENDA MUNICIPAL

<b>Mairie</b>			
Mercredi 14 janvier 2026	8h30 à 12h30	Mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Jeudi 15 janvier	9h	Centre bourg	Démontage des décorations de Noël
Vendredi 16 janvier	10h	Salle du conseil municipal	Réunion Commission d'action sociale
Jeudi 22 janvier 2026	14h à 18h	Mairie déléguée de Vaux	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Lundi 26 janvier	14h	Salle du conseil municipal	Réunion pour le budget 2026
Jeudi 5 février 2026	18h	Salle des fêtes	Réunion publique de clôture – Projet parc éolien du Tierfour
Dimanche 15 mars	Journée	Salle du conseil municipal	Élections municipales – 1 <sup>er</sup> tour
Dimanche 22 mars	Journée	Salle du conseil municipal	Élections municipales – 2 <sup>ème</sup> tour

## Fêtes / Évènements

Dimanche 18 janvier	14h	Salle des fêtes	Loto gourmand du Comité des Fêtes
Vendredi 16 janvier	20 h 30	Petite salle	AG comité des fêtes
Mercredi 21 janvier	12h	Salle des fêtes	Repas des ainés
Samedi 14 et Dimanche 15 février		Salle des fêtes	Théâtre organisé par la Marchoise
Samedi 21 février	20h	Salle des fêtes	Tartiflette organisée par le SC les Montagnards

## Bibliothèque municipale

Mercredi 4 février	10h45 à 12h	Bibliothèque	Bricolage « Cadre »
Jeudi 5 février	17h15 à 18h15	Bibliothèque	Bricolage « Saint Valentin »
Mercredi 4 mars	10h45 à 12h	Bibliothèque	Clown
Jeudi 5 mars	17h15 à 18h15	Bibliothèque	Bricolage « Carnaval »
Du samedi 21 février au mercredi 18 mars	Horaires d'ouverture de la bibliothèque	Salle du conseil municipal	Exposition « Leurre c'est leurre » par Pierre Chevrier
Samedi 21 février	11h	Bibliothèque	Vernissage
Samedi 14 mars	11h	Bibliothèque	Rencontre « Coups de cœur »

## PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Date	Responsable
Vendredi 16 janvier	Nathalie François Dit Sorton
Vendredi 23 janvier	Sylvie Bazille
Vendredi 30 janvier	Jacky DIDIER
Vendredi 6 février	Sylvie Bazille

<i>Vendredi 13 février</i>	Gilles Bosseboeuf
<i>Vendredi 20 février</i>	Vincent Coiscaud
<i>Vendredi 27 février</i>	Sylvie Bazille
<i>Vendredi 6 mars</i>	Gilles Bosseboeuf
<i>Vendredi 13 mars</i>	
<i>Vendredi 20 mars</i>	
<i>Vendredi 27 mars</i>	

## XVII. TOUR DE TABLE

*M. Vincent COISCAUD informe que le stade a encore été visité.*

*Mme Sylvie BAZILLE informe que le panneau « sens interdit » a été enlevé à la Croizette. Monsieur le Maire informe que ce panneau était tombé sur le bas-côté et que les gendarmes l'ont déposé devant la mairie samedi 10 janvier.*

La séance est levée à 21h30.

### Ont été prises les délibérations suivantes :

<b>N°01/2026</b>	Avis sur le projet de “Parc éolien du Tierfour” sur les communes de Valence-en-Poitou et Champagné-Saint-Hilaire
<b>N°02/2026</b>	Détermination du prix au m <sup>2</sup> des parcelles du lotissement du Goupillaud 2
<b>N°03/2026</b>	Convention d’accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES
<b>N°04/2026</b>	Autorisation d’engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l’exercice précédent pour l’année 2026 – Annule et remplace la délibération n°111/2025
<b>N°05/2026</b>	Reconnaissance d’associations hors communes proposant leurs prestations sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire comme associations communales
<b>N°06/2026</b>	Convention d’adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Vienne
<b>N°07/2026</b>	Périmètre Délimité des Abords de la commune de Champagné-Saint-Hilaire

### Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance, sauf pour le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d’ENERGIEQUELLE.  
Olivier PIN

Le secrétaire de séance, pour le point II.A.1 concernant le projet éolien du Tierfour d’ENERGIEQUELLE.  
Jacky DIDIER

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF